

RIP
PROJET : parc de 4 éoliennes
LIEU D'IMPLANTATION : Thuin

Procès-verbal de la Réunion d'Information Préalable du 6 septembre 2023

Participants :

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

Marie-Ève Van Laethem, Bourgmestre de Thuin, Présidente de séance

Agnès Cadrobbi, Conseillère en Environnement de la Ville de Thuin

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind - Elawan Energy

Guillaume Verbeke, ingénieur chez CSD ingénieurs

Le PV a été relu et corrigé par Agnès CADROBBI

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

Monsieur Pascal François se présente et introduit la séance.

La présidence de séance est assurée aujourd'hui par Madame Van Laethem, Bourgmestre de la commune de Thuin. La présidence d'une séance comme celle-ci ne veut en aucun cas signifier qu'il y a déjà une décision, qu'il y a déjà une prise de position par rapport au projet. Une commune à l'obligation de permettre à un développeur de présenter son projet dans les formes dans le cadre d'une soirée comme celle-ci.

Elle est accompagnée de Madame Cadrobbi, Conseillère en environnement à la Ville de Thuin. Monsieur Jérôme Dumont est l'un des porteurs de projet de la société New Wind - Elawan Energy.

L'étude d'incidences sur l'environnement a été confiée au bureau d'ingénieurs CSD Ingénieurs Conseils, ici représenté par Monsieur Guillaume Verbeke, ingénieur.

La réunion d'information préalable se déroulera avec, en première partie (30 minutes), la présentation du projet et l'intervention du bureau d'études et, en seconde partie (1heure), les échanges avec la salle.

Ce qui est intéressant, c'est de pouvoir vous exprimer dans des formes et d'avoir des débats constructifs. Une RIP, c'est l'occasion pour le demandeur de présenter son projet. Pour le public, c'est l'occasion de venir chercher une information en lien avec le projet qui sera débattu et d'émettre des observations et des suggestions, en lien avec le projet. C'est également l'occasion de présenter des alternatives techniques qui peuvent raisonnablement être envisagées par le demandeur. Cela arrive régulièrement que les suggestions pertinentes puissent être intégrées, dans le cadre d'un procès-verbal. C'est aussi l'occasion de mettre en évidence des points particuliers qui, selon vous, doivent être abordés lors de la réalisation de l'étude d'incidence.

Dans le cadre de la RIP, qui suit la conception du projet, les débats seront enregistrés. C'est une soirée formelle, voulue par le législateur. On enregistre les débats pour qu'on puisse retranscrire, de manière rigoureuse, tout ce que vous avez à dire ce soir. L'étude d'incidences va se dérouler,

mais à partir de cette RIP, vous avez aussi la possibilité de réagir pendant 15 jours et je vous expliquerai de quelle manière dans un instant.

La demande de permis interviendra au terme de l'étude d'incidences. Vous pourrez également faire entendre votre voix/opinion au moment de l'enquête publique où vous allez pouvoir consulter les résultats de l'étude d'incidences, voir le projet dans toutes ses dernières évolutions - non plus pour 15 jours, mais pour une période plus longue de 30 jours. L'avis des instances va être sollicitée. La commune n'a pas de pouvoir de décision par rapport à ce projet. C'est la Région Wallonne qui va délivrer ou pas ce permis. Mais la commune a un pouvoir d'avis. Donc notez-le c'est important de le savoir.

Dans un délai de 15 jours, vous avez la possibilité d'envoyer des courriers à la commune de Thuin avec une copie au demandeur. Voici les coordonnées. Je pense qu'elles figurent même dans l'information que vous avez reçue à l'entrée. Si ce n'est pas le cas, je vous remettrai ce slide avec les différentes informations. Notez que les courriers électroniques sont également acceptés.

Je ne serai pas plus long, je vous remercie de votre présence en nombre ce soir. J'espère que la soirée va bien se dérouler, dans un climat constructif. Je le disais, on peut être opposé à un projet, mais ce n'est pas pour autant que les échanges ne seront pas constructifs.

Une précision de la part des gestionnaires du lieu, Mme Lucie Leuret :

[REDACTED], je suis la nouvelle responsable des activités de la communication de la distillerie de Biercée. On voulait préciser un point avant de commencer : la tenue de l'événement ici dans notre établissement ne signale pas et ne signifie pas notre implication dans le projet, que du contraire. Il faut savoir que notre direction s'est impliquée dans l'ASBL Quiétude des Agaïses, qui est une ASBL qui s'oppose au projet. C'était un point important pour nous. On est ici aussi pour vous entendre et vous écouter, et c'est pour cela que ce lieu existe. Je vous remercie.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

Petite précision qui a le mérite d'être parfaitement claire. Merci beaucoup pour ceci en tout cas, Monsieur Dumont, c'est à vous maintenant pour la présentation de votre société et du projet.

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind - Elawan Energy

Je m'appelle Jérôme Dumont et je travaille pour la société Elawan Energy Wallonie et New Wind. Je vous souhaite la bienvenue ce soir. La raison de votre présence ce soir et de la mienne donc, c'est une obligation dans un processus administratif, en vue de l'introduction d'une demande de permis. Ce que je voulais préciser également, c'est que je viens déjà de vous citer le nom de 2 sociétés Elawan Energy, la société qui m'emploie et New Wind. New Wind est une société qui développe les projets éoliens et une fois que les permis sont obtenus, ces permis sont rétrocédés à la société Elawan Energy Wallonie, qui devient la société d'exploitation.

Alors nous sommes développeurs et gestionnaire de parcs éoliens en Belgique depuis 2018 et les sociétés ont intégré Elawan Energy Wallonie en fin 2018. Nous sommes une filiale d'une société qui s'appelle Elawan Energy, qui est une société espagnole. Nous sommes présents dans 13 pays par le monde et nous avons plusieurs centaines de mégawatts en énergies renouvelables en exploitation. Avec une ambition au terme de 2025, d'obtenir 3.000 mégawatts en exploitation. La société espagnole est bien en Espagne. Ils ont parfois des sites avec plusieurs

kilomètres carrés de panneaux photovoltaïques en Europe. En Europe du Nord, en Belgique, c'est un peu plus le vent qui apporte une production plus significative que le photovoltaïque. Nous avons 4 sites en exploitation en Wallonie, pas très loin d'ici, il y a un site sur la commune de Beaumont. Nous avons un site en exploitation, le plus ancien qui se trouve à Feluy. Nous sommes aussi à Hannut, avec 9 machines. Et enfin, sur la commune de Ciney, à proximité de Spontin, avec 5 machines. Et nous avons également 5 permis récents qui ont été délivrés pour 25 éoliennes. Ces permis font encore actuellement face à un recours au Conseil d'État. Nous avons plusieurs dizaines de mégawatts en développement en Wallonie actuellement.

Le projet que je vous présente ce soir se situe intégralement sur la commune de Thuin, entre Ragnies, Thuillies, Donstiennes. Je vais vous montrer ça sur des cartes, ce sera plus parlant par la suite. Le projet concerne 4 éoliennes d'une hauteur maximale de 180m (hauteur en bout de pale). Le recul par rapport aux habitations est conforme aux prescriptions, c'est-à-dire que la réglementation en vigueur attend de nous qu'on ne soit pas plus proches que 4 fois leur hauteur maximale par rapport aux habitations. Quand on parle d'habitation, ici ce sont des habitations situées dans les zones d'habitat définies au plan de secteur. Malgré tout, des habitations se trouvent en dehors des zones d'habitat au plan de secteur et, par rapport à ces habitations qui se trouveraient en dehors des zones d'habitat, nous sommes tenus de respecter un minimum de 400m de distance. Les éoliennes que nous envisageons ont un axe horizontal. Ce sont les éoliennes que vous avez l'habitude de voir dans le paysage. Elles fleurissent un peu partout, depuis quelques années. Elles sont assorties d'une plateforme qui permet leur montage et l'entretien de certains composants, voire également leur démontage et leur démantèlement en fin de vie. Les plateformes sont de l'ordre de 30 à 45m. La hauteur maximale considérée ici (pales comprises) est de 180m. Les puissances unitaires pour ce type de machine vont typiquement tourner au-delà de 3 mégawatts pour peut-être avoisiner les 5 mégawatts selon les modèles.

On identifie par exemple ici les grandes zones jaunes qui sont des zones réservées à la culture et donc à l'agriculture. On prendra les zones vertes par exemple, qui sont des forêts et les zones rouges et hachurées rouges et blancs, ce sont des zones qui sont réservées à l'habitat. Comme je vous le disais, on a des distances de garde qui sont des contraintes pour nous, des distances qui sont à respecter réglementairement. Donc ici, on doit respecter un minimum de 720m par rapport aux zones d'habitat qui sont définies au plan de secteur. Et comme je vous l'ai indiqué, certaines habitations se trouvent en dehors de ces zones d'habitat, on doit respecter 400m de distance minimale par rapport à ces habitations. On y reviendra. Ici, on considère uniquement la distance, c'est à dire que plus tard on parlera du bruit et de l'ombre. La réglementation en termes de bruit et d'ombre s'applique strictement de la même façon que les habitations soient en zone d'habitat ou en dehors.

Par rapport aux forêts qui sont des contraintes biologiques, nous sommes tenus en général de respecter une distance de 200m. Si ceci n'est pas possible, on peut faire face à d'éventuelles recommandations et des choses à mettre en place. Ici, on a représenté les zones de restriction. Alors en 2018, si certains y avaient assisté, une RIP avait eu lieu dans une salle le long de la nationale 53 ici à proximité. On avait présenté un projet de 9 éoliennes que j'ai représenté ici. Le sujet d'aujourd'hui, ce sont bien 4 éoliennes de 180m qui sont représentées par les petits points rouges à l'est du projet qui avait été présenté en 2018. Le projet 2018, les 9 éoliennes, les points orange, on les oublie, ce n'est pas le sujet de ce soir. La raison en est simple aussi, c'est que, la zone dans laquelle ces 9 éoliennes ont été envisagées ont reçu un avis défavorable de la Défense car c'est une zone de dropping c'est-à-dire une zone de parachutage. Le statut de cette zone n'a pas encore changé et à notre connaissance il n'est pas question que le statut de cette

zone change incessamment sous peu. C'est donc ce qui a motivé l'avis défavorable de la Défense et qui nous a fait recueillir un refus pour ce permis.

J'ai représenté également le projet de Luminus - Florinchamps qui se trouve à peu près parallèlement à la ligne aérienne haute tension située du côté de Thuillies.

Les 4 éoliennes qui sont concernées par le projet que je vous présente ce soir, sont représentées ici par les points. On voit Donstiennes dans le sud de la carte, Thuillies à l'Est, Ragnies au nord-ouest et Biesme-sous-Thuin tout au nord.

Il y a un poste de raccordement qui se trouve à Thuillies à une distance approximative de 3 km, c'est un raccordement en moyenne tension et tout raccordement évidemment se ferait par voie souterraine. Il n'est absolument pas question de câblage aérien.

Pour la suite de notre demande de permis, il y a :

- analyse du potentiel énergétique ;
- identification des points de raccordement donc validation avec le gestionnaire du réseau ;
- Évaluation du foncier.
- Il y a une série d'avis (techniques, autorités et administrations) qui sont à recueillir.

La Défense a un avis à rendre sur notre projet. L'IBPT, par exemple, qui s'occupe des télécommunications puisque les éoliennes peuvent représenter un obstacle à la transmission des télécommunications. Le DNF qui devra remettre un avis sur les questions d'ordre biologique.

Une grande partie de la demande de permis est consacrée à l'étude d'incidences sur l'environnement qui est réalisée par un bureau d'études agréé représenté par Guillaume Verbeke de la société CSD Ingénieurs Conseils ici présent.

Alors quand vous aurez le droit à la parole dans peu de temps, vous aurez donc, comme déjà mentionné, la possibilité d'émettre des observations/remarques. Vous avez également la possibilité d'envoyer vos observations par courrier dans un délai de 15 jours. Et si, quand bien même ce délai de 15 jours est révolu, lorsque la demande de permis sera déposée, elle sera suivie d'une enquête publique. Vous pourrez à ce moment-là consulter l'entièreté du dossier technique (qui comprend la demande de permis et l'étude d'incidences sur l'environnement), réalisé par le Bureau d'études agréé où de nombreuses informations techniques très précises seront consultables par le public. Ce sera de nouveau un moment où vous pourrez réagir si vous pensez que dans l'étude quelque chose n'a pas été analysé.

Je vais à présent céder la parole à Guillaume Verbeeck, du Bureau CSD, qui vous expliquera le contenu, les tenants et les aboutissants d'une étude d'incidence sur l'environnement.

Guillaume Verbeke, ingénieur chez CSD ingénieurs

Je vais vous présenter l'étude d'incidences sur l'environnement. Pourquoi réaliser une étude d'incidences sur l'environnement ? Il faut savoir qu'elle est imposée par la législation à partir du moment où le projet éolien dépasse les 3 mégawatts en installation, ce qui est le cas ici. La procédure est régie par le code de l'environnement et le Code du développement territorial. En réalité, l'étude d'incidences est une annexe à la demande de permis.

Cette étude est un outil à plusieurs égards. C'est un outil d'orientation pour le demandeur qui va améliorer la qualité environnementale de son projet en suivant les recommandations du Bureau d'études. C'est aussi un outil d'aide à la décision pour les autorités puisque les autorités vont consulter l'étude pour fonder leur décision sur le projet. Et c'est également un outil

d'information pour le public car au moment du dépôt du dossier, l'étude sera accessible et vous pourrez consulter les résultats.

Cette étude doit être réalisée par un bureau d'étude agréé. Une agrération atteste de l'indépendance des compétences et de l'expérience du bureau d'études dans la réalisation des études de ce type.

CSD ingénieurs est un groupe européen d'ingénierie présent en Belgique depuis plus de 30 ans. Nous réalisons les études d'incidence depuis le développement de l'éolien càd depuis les années 2000. Nous avons réalisé environ 400 études pour des projets éoliens. En parallèle, étant un bureau d'études sur l'environnement, on traite diverses thématiques, comme des études d'incidences sur la mobilité, la dépollution des sols, etc.

On vous a déjà expliqué quel était l'objet de cette réunion. Ce que je tiens à souligner, surtout ici, c'est que cette réunion permet également à vous, public, d'alimenter le contenu de cette étude puisqu'évidemment les gens qui habitent la région connaissent le mieux la région et peuvent communiquer des informations importantes comme par exemple : un ornithologue qui connaît la présence de certaines espèces ou l'implantation de certains nids. Ce sont des éléments pertinents qu'on peut rajouter dans l'étude. C'est également la possibilité de proposer des alternatives en termes de machines elles-mêmes : mettre des machines plus petites, mettre des machines à un autre endroit...ce sont des alternatives qui peuvent être proposées et qui seront étudiées dans l'étude. Le but étant de compléter le contenu standard d'une étude d'incidences.

Une étude d'incidences est composée en plusieurs parties (le milieu éolien, le milieu biologique, le paysage, le bruit et l'ombrage).

La première présente globalement le projet : où sont les machines ? Quel type de machines seront installées, quels sont les distances par rapport aux divers villages, habitations, etc.

Il y a ensuite une analyse de la situation existante : comment est l'environnement sans le projet - caractérisé sur toutes les thématiques.

Ensuite, il y aura une évaluation des incidences : quelles incidences le projet aura sur cette situation existante ?

Ensuite, il y a l'étude des éventuelles alternatives qui peuvent être proposées par les riverains, c'est une obligation de l'étude.

L'étude se termine par toute une série de recommandations, encore une fois sur les diverses thématiques qui sont émises par l'auteur d'étude.

Je vais détailler les 4 principales thématiques en commençant ici par le paysage. La thématique du paysage se fait en plusieurs étapes. Premièrement, il y a une analyse de visibilité. On va modéliser depuis quel endroit du territoire le projet est visible. Visible, ça veut dire quoi ? C'est aussi bien la vue de l'éolienne en entier qu'un bout de pale. Donc si vous voyez un bout de pale à 20 km, ce sera noté comme visible. Sur la carte, en jaune, c'est la visibilité du projet. En gris, ce sont les zones où le projet n'est pas visible. En vert, ce sont tous les massifs boisés depuis lesquels le projet n'est pas visible.

Ensuite il y aura une étude à une échelle plus restreinte (échelle de 5-6 km) où l'on va analyser tous les éléments du patrimoine : les lignes de vue, les points de vue, les périmètres d'intérêt paysager, les éléments classés, les églises classées, etc. Tous ces éléments sont référencés et ont des niveaux d'incidences définis pour chacun d'entre eux.

Le chapitre paysage est accompagné de photomontages - ce sont des photos qui sont faites sur le terrain. On va ensuite modéliser les éoliennes sur les photos pour rendre un aperçu de ce que donnerait le projet. Ces photomontages sont faits dans la région, depuis les principaux lieux de vie, les principaux éléments. Typiquement s'il y a une ligne de vue remarquable qui donne sur le projet, il y aura un photomontage qui est fait depuis cet endroit-là.

La 2ème grande thématique est le milieu biologique. Avant de rédiger la moindre ligne d'une étude, il y a une campagne biologique qui est réalisée sur site durant une année pour identifier la faune qui est présente. Il y a aussi bien des relevés « oiseaux » que des relevés « chauves-souris » et cela dans toutes les périodes de l'année. Les espèces nicheuses, migratrices, etc. seront identifiées pour toutes les espèces qui sont référencées. Il y aura aussi un peu comme le paysage, des niveaux d'incidences qui sont définis pour chaque espèce.

La thématique du bruit se fait également en 2 étapes. La première étape, c'est l'analyse de la situation existante. Un sonomètre sera placé pour caractériser le bruit environnant, sans le projet. Ensuite, en parallèle, on réalise des modélisations informatiques sur le bruit qui pourrait être émis par ces éoliennes. Ces modélisations sont faites de manière maximaliste. On va par exemple considérer que l'éolienne tourne à pleine puissance tout le temps et que le bruit se propage dans toutes les directions, de la même façon. C'est pour ça que vous avez un peu des modélisations circulaires alors qu'en réalité, on sait bien que souvent c'est le vent qui va porter le bruit dans une direction ou dans une autre. Ces modélisations acoustiques sont comparées aux droits de chaque récepteur aux valeurs réglementaires à respecter. Un récepteur est un point qui est mis sur les habitations proches du projet même si les distances sont respectées. Pour l'habitation la plus proche, la réglementation relative au bruit doit également être respectée. Il y a un tout dernier volet où l'on compare les modélisations maximalistes avec la mesure qui a été faite sur le terrain pour voir, même si la réglementation est respectée, si le projet est perceptible ou non et à quelle échelle ?

La 4e grande thématique et la dernière, c'est l'ombrage. C'est le même volet que le bruit. On va aussi réaliser des modélisations maximalistes. On va considérer que l'ombre portée est maximale (que le soleil est rasant) et qu'il y a soleil tous les jours. Comme pour le bruit, la réglementation doit être respectée au droit de chaque récepteur. On met également des récepteurs informatifs, pour les divers éléments qui ne seraient pas considérés par la réglementation. Et aussi bien pour l'acoustique que pour l'ombrage, si des dépassements sont observés, l'auteur d'étude va recommander des modules d'arrêt. L'éolienne va tourner moins vite, fera moins de bruit. Et si elle ne tourne pas, elle ne fera pas d'ombrage.

Il est important de souligner que l'étude d'incidences sera déposée en même temps que la demande de permis. Lors de l'enquête publique, elle sera disponible pour consultation. Ensuite, l'autorité compétente va aussi bien statuer sur la faisabilité du projet que sur la qualité de l'étude. Et donc, à chaque étude qu'on dépose, on a un avis sur notre étude et sur la qualité de cette dernière.

Il faut également savoir qu'au moment de l'instruction, si le demandeur ne souhaite pas respecter certaines recommandations du bureau d'études, il doit s'en justifier auprès des autorités compétentes.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

Merci beaucoup Monsieur Verbeeck pour toutes ces explications concernant l'étude d'incidences sur l'environnement. On arrive maintenant au moment des questions-réponses, je vous rappelle pour celles et ceux qui nous ont rejoint en cours de soirée, qu'on enregistre les débats en vue de la rédaction d'un procès-verbal et on retranscrit l'ensemble des échanges in extenso pour que ça soit le plus complet possible. C'est la raison pour laquelle je vais vous demander à chaque fois que vous prenez la parole de bien vouloir, s'il vous plaît, me donner votre nom et votre prénom.

J'avais quelques questions concernant le projet lui-même, vous ne parlez pas des voiries pour accéder aux éoliennes. Par où vont-elles passer, comment vont-elles passer ? La 2e chose que j'aurais voulu savoir aussi c'est où vous allez placer la cabine pour cet ensemble ?

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

On va les prendre une par une. La première question, elle concerne les voiries. Est-ce que, à ce stade du projet, vous avez déjà une idée d'où elles vont passer, où elles seront et comment elles seront réalisées ?

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy

Oui, bien sûr. Il y a un acheminement des composants principaux qui peut se faire par la nationale 53 qui est reliée à des axes de communication principaux. Ensuite, une fois qu'on s'engage sur des voiries communales, il y a le bureau d'études. Après une analyse sur site, une visite des lieux, on a précisé au bureau d'études par où il était possible de circuler. Le bureau d'études précise également par la cartographie (donc dans l'étude d'incidences sur l'environnement) les cheminements envisagés par le développeur. Puisqu'il est clair que le bureau d'études ne participe pas au développement, on leur soumet nos intentions et à eux d'analyser.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

La question la plus précise : est-ce que vous savez, à ce stade des réflexions, où seront ces chemins, comment ils seront réalisés ou est-ce que c'est encore un point d'interrogation ? Est-ce qu'il sera au bureau d'étude d'objectiver un peu...

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy

Oui nous le savons, nous avons déjà analysé la situation de notre côté. C'est juste que ce n'est pas représenté aujourd'hui.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

Oui, et donc, on peut préciser ou pas ?

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy

Je n'ai pas les moyens de vous montrer en fait, pour être franc avec vous. Je vous le dis tout de suite, je pense que c'est un sujet qui risque d'être abordé ce soir. Il y a une demande de permis qui a déjà été déposée il y a quelques semaines. Donc l'étude d'incidences sur l'environnement est déjà pratiquement complète, ce qui va venir la compléter, c'est la réunion d'information publique de ce soir. Donc par exemple, les chemins d'accès, l'ombrage et plein de choses sont déjà disponibles dans la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement. Et nous sommes contraints de refaire ce soir la présentation du projet, comme elle avait eu lieu en

2018. Lors de l'enquête publique, tout ce contenu sera disponible à la consultation. Vous allez me dire, et pourquoi ne présentez-vous pas ça aujourd'hui ? Si je passe aujourd'hui au détail cette étude d'incidences sur l'environnement, ce n'est pas la nuit qu'on va y passer, c'est le restant de la semaine et peut-être encore plus.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

D'accord, mais essayons quand même d'être concrets par rapport à cette soirée. La 2e question de Monsieur, c'était par rapport à la cabine de tête ? Est-ce que vous avez des précisions par rapport à sa localisation, son implantation, sa puissance ?

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy

Oui, de mémoire, elle se trouve sur une parcelle agricole. Je suis incapable de vous dire si c'est au pied de l'éolienne 1-2-3-4 et comment nous les avons numérotés. La cabine de tête se trouve en général à proximité directe de l'implantation des éoliennes. Et de là par un câble qui est sous la responsabilité du gestionnaire de réseau de distribution vers son point de raccordement, donc vers Thuillies.

Je vais donc attendre vos réponses puisque vous ne savez pas me les donner. Et une dernière question qui est beaucoup plus large, est-ce qu'il y aura une incidence sur tout ce qui est panneaux photovoltaïques ? Ici à Ragnies il y a déjà pas mal de coupures. Sur Donstiennes, je n'en ai guère ou je n'en ai pas... le fait d'ajouter ces éoliennes, est-ce que cela aura une incidence ou pas ? Et est-ce que Elia peut nous rassurer à ce sujet-là ?

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy

Il n'y a absolument aucune incidence. La raison est simple, c'est que vos panneaux solaires sont raccordés au réseau domestique, au réseau de distribution basse tension. La production électrique dans l'éolienne passe par un transformateur qui envoie l'électricité sur un réseau qui se trouve en général entre 10.000 et 15.000 volts qui est un réseau de tension supérieure aux réseaux de distribution (réseaux de transport au niveau au régional). Pour cette raison, il n'y aura aucune influence sur les réseaux locaux de distribution aux particuliers.

Dommage que vous ne présentiez pas l'étude d'incidences pour savoir si vous avez tenu compte des remarques que j'avais faites en 2018. Notamment, j'avais signalé la présence d'un hibou Grand-duc dans un bosquet qui se trouve justement le long d'un large chemin de terre, ici entre Ragnies et Thuin. Il s'y trouve lui et ses successeurs depuis des dizaines d'années.

Je suis conseiller communal à Beaumont et membre de la commission consultative d'aménagement du territoire depuis 15 ans et on commence à avoir l'habitude des projets éoliens. En général, les stations électriques ne sont pas capables d'accueillir toute l'électricité produite par les éoliennes, donc ici, est-ce que la station de Thuillies dont vous parlez, est capable d'accueillir l'électricité produite par les éoliennes pour ne pas que, comme ça se passe à Barbençon, on coupe les éoliennes parce qu'il y a surcharge sur le réseau.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

Il y a effectivement 2 questions.

Par rapport à la présence de grand-duc et ses successeurs, est-ce qu'il en a été tenu compte dans l'étude d'incidences ?

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy

Guillaume peux-tu nous parler du grand-duc dans le cadre de l'étude d'incidences, s'il te plaît ?

Guillaume Verbeke, ingénieur chez CSD ingénieurs

Oui, effectivement. Enfin, vu que le dossier n'a pas été déposé, l'étude n'a pas été rendue publique mais ça fait partie des espèces qui sont traitées. Chose que je peux ajouter également, c'est que, en complément de tous les relevés qu'on fait durant un an, on se rend bien compte que si on va lundi, il y a peut-être une espèce qui va passer le mardi ou le lendemain. Donc en complément de tout ça, on commande également toutes les données du DEMNA, la cellule scientifique du DNF et donc toutes les données et toutes les observations qui sont dans les bases de données du DEMNA sont également analysées à l'échelle de la zone.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

Et s'agissant de la cabine de tête que l'on a évoquée comme étant située à Thuin, est-ce qu'elle aura la capacité suffisante d'accueillir toute la production ?

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy

Oui, ça concerne la capacité d'accueil du point de raccordement. Je n'ai pas le détail du contrat de raccordement. Il est de nos jours très courant de recevoir une demande du GRD, le gestionnaire de réseau de distribution, qui est lui-même raccordé au réseau moyenne tension qui l'alimente dont on parlait avant. Il est souvent demandé d'installer un système pour qu'ils puissent régler la puissance en fait. Parce que, à certains moments, par exemple, l'été, les consommations électriques à certains moments de la journée peuvent être assez faibles, ce qui fait que la tension sur les réseaux monte. Par manque de consommation et par excès entre guillemets de production, on met les infrastructures en danger avec des risques de détérioration de certains matériels. Et donc les gestionnaires de réseau ont à leur disposition un bouton si vous voulez pour réduire la puissance. Un peu moins fort et on vous coupe un peu la puissance pour que le réseau puisse rester fiable et sécuritaire.

Vous nous présentez un projet de 4 éoliennes. Pouvez-vous nous certifier par écrit qu'il n'y aura aucune extension à ce parc de 4 éoliennes ? Parce que c'est ce qu'on voit un peu partout, donc est-ce que vous pouvez nous dire qu'il n'y aura pas d'extension de ce parc ?

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy

Je ne peux rien vous promettre, je vous présente aujourd'hui un projet de 4 éoliennes et ça c'est la demande de permis que nous souhaitons introduire. Vous savez qu'en 2018, on présentait un projet sur une zone voisine avec 9 machines, alors cette zone est bloquée à nos yeux, par un statut, c'est une zone d'opération militaire, c'est une zone de dropping. Si un jour cette zone venait à se libérer, donc si le statut de cette zone pour l'utilisation de la Défense venait à changer, il n'est pas forcément impossible que notre société ou une autre s'y intéresse, mais là en l'état actuel des choses, c'est ce projet-là qui est le seul viable actuellement pour nous.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

Ce qu'on entend, c'est que les contraintes qui sont encore aujourd'hui effectives empêchent tout développeur de venir développer des projets connexes au vôtre. Mais ce que vous dites, c'est que si effectivement ces interdictions étaient levées à ce moment-là, il y aurait peut-être vous et d'autres développeurs qui jetteront leur dévolu sur la zone.

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy

Il faut que les choses changent, des choses qui ne sont pas dépendantes de nous.

Pardon, j'ai encore une autre question. Votre parc serait-il rentable sans les certificats verts ?

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy

Oui, la question des certificats verts, elle est souvent abordée. Les certificats verts à l'heure actuelle, ils sont à 0. C'est-à-dire que les certificats sont dépendants du prix de l'énergie, plus le prix de l'énergie monte, plus le prix des certificats verts octroyés à l'exploitant baisse.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

C'est vrai que la question est légitime parce que pendant de nombreuses années, les développeurs éoliens ont eu besoin de certificats verts pour pouvoir enclencher leurs projets, mais aujourd'hui, la réalité est toute autre. Ils sont en effet à 0.

Donc le projet est bien rentable sans les certificats verts ?

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

Oui, sinon j'imagine qu'un industriel ne serait pas là.

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy

Oui, il y a une raison simple, c'est que les fonds nécessaires à la réalisation de tels projets, nous les empruntons à des banques et les banques ont besoin des garanties que nous pourrions leur restituer leur prêt.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

Mais les parcs sont rentables pour répondre clairement à la question.

J'embraye sur le côté rentabilité qui n'a absolument pas été démontré. J'ai un peu du mal à comprendre que votre projet soit rentable. J'ai regardé un petit peu la société New Wind avec ce qui était déposé au niveau public à la Banque Nationale, je vois que c'est une société qui n'a pas beaucoup de fonds, qui a des emprunts de 82% sur ses actifs, qui n'a que du stock et donc je me demande comment elle fait pour pouvoir lancer un tel projet sans avoir les fonds ? Les fonds sont empruntés aux sociétés liées, donc les intérêts de ces fonds sont payés en Espagne. Donc je me demandais quelle était la rentabilité de la société, quelles étaient les cautions qu'on pouvait avoir ? Pourquoi pouvons-nous avoir certainement des moins-values de nos habitations dans la région pour une société qui finalement est toute petite en Belgique. Alors Elawan est une grosse société espagnole. Il y a 129 filiales, dans les 129 filiales vous n'êtes pas repris parce que New wind est tellement petit qu'il ne fait pas partie de 129 filiales. Elle fait partie d'un

groupe de 400 entreprises qui sont d'abord gérées aux Pays-Bas et ensuite cotées en bourse au Japon. Alors je me demande dans quelle mesure nous on s'y retrouve par la cotation en bourse au Japon ?

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

Une question qui revient souvent, quasiment posée à tous les développeurs, c'est la question des sociétés de projet qui effectivement ne sont pas richement dotées. C'est le moins qu'on puisse dire.

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy

New Wind et Elawan Energy sont des sociétés qui sont enregistrées en Belgique. Nous avons nos bureaux à Namur et nous payons nos impôts en Belgique. Nous avons des concurrents dans le secteur qui, par exemple, sont pour ne pas les citer, Luminus, EDF, Engie. Je vous invite par exemple à aller voir comment eux sont organisés puisque vous avez pu gratter. Je vous l'ai dit tout à l'heure, on dépend d'une société espagnole. On ne fonctionne pas très différemment d'eux quelque part... D'autre part concernant la stabilité et la solidité de l'entreprise, et bien nous sommes dépendants d'Elawan Energy qui a été rachetée par Oryx puisqu'on cherchait un partenaire d'investissement. Et le groupe Oryx est le groupe qui nous assure un apport financier solide.

Vous n'avez pas parlé du démantèlement des éoliennes, il n'y a pas de provision évidemment avec un capital de 100.000 €, il n'y a pas de provisions pour démanteler quoi que ce soit. Aucune garantie pour nous. Et il n'y a pas de personnel dans votre société New Wind au 31/ 12/2022.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

Il y a beaucoup de choses dans l'intervention, Madame, on essaie de prendre une par une. Il y a un point important, c'est par rapport au démantèlement. Je pense ne pas me tromper en disant qu'il y a une obligation pour chaque développeur de déposer en cas d'octroi de permis une caution à la Région. C'est le cas de New Wind j'imagine, et vous ne pouvez pas vous dérober. Enfin, j'espère pour vous...

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy

Oui, il y a une obligation. Ainsi lorsqu'un permis est délivré et qu'on souhaite le mettre en œuvre, avant le début de sa mise en œuvre, il y a l'obligation de déposer une garantie sur les comptes de la Région Wallonne. Et cette garantie bancaire, elle s'élevait il y a quelques années à 80.000€. Elle est ensuite montée à 100.000 et je pense qu'à l'heure actuelle, la garantie se situe sans doute entre 120 et 150.000€ par mat par éolienne. Ce sont des garanties susceptibles de couvrir le démantèlement des éoliennes si les exploitants ne respectaient pas leurs obligations. Tous les permis octroyés mentionnent l'obligation du démantèlement intégral des éoliennes jusqu'à leurs fondations. Une fondation fait typiquement entre 2m50 et parfois 3m. On ne s'arrêtera pas au démantèlement à 2m. Si la fondation en fait 3, ce sera un démantèlement intégral.

Habitant la région de Beaumont, j'ai déjà assisté à plusieurs RIP et j'ai 2 questions. La première ça concerne la distance entre les habitations et les mâts d'éoliennes. Je suis un petit peu interpellée par le fait qu'il y ait une différence aussi importante de distance selon que l'habitation soit située en zone d'habitat ou qu'elle soit une habitation isolée. Un être humain,

c'est un être humain. L'impact d'une éolienne est le même qu'il s'agisse d'une habitation en zone d'habitat ou d'une habitation isolée.

Guillaume Verbeke, ingénieur chez CSD ingénieurs

Alors effectivement, les distances sont différentes, mais ça, c'est défini par le cadre de référence. Pour être honnête avec vous, le développeur n'y est pour rien, c'est le bureau d'études qui doit vérifier ça. C'est la même réglementation (bruit et ombrage) qui doit être appliquée aux habitations isolées ce qui permet tout de même de prendre en considération de la même manière ces habitations même si ces habitations sont en dehors de la zone d'habitat au plan de secteur. Il faut savoir que pour les habitations situées entre 4 fois la hauteur et les 400m, une analyse supplémentaire de confort visuel sera réalisée. On va analyser les ouvertures de la maison, les baies vitrées, les lieux de vie, l'orientation des jardins pour mettre en lumière les impacts subis par ces habitations proches et les communiquer aux autorités pour qu'elles puissent prendre leurs décisions.

Ok, j'espère qu'un jour le législateur tiendra quand même compte de ça.

Ma 2e question c'est plutôt une remarque suivie d'une question. C'est concernant la santé, donc dans toutes les RIP auxquelles j'ai assisté, on parle d'environnement (les chauves-souris, les hiboux grands-ducs etc.). Je suis d'accord qu'on protège la biodiversité mais on ne parle jamais de l'impact des éoliennes sur la santé humaine. Pas une seule étude, rien. Ça me choque profondément parce qu'on tient compte de plusieurs facteurs sauf, ce qui me paraît quand même primordial, celui de la santé humaine.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

On peut comprendre cette réflexion, c'est vrai qu'on parle beaucoup d'espèces protégées, on parle beaucoup de faune, de flore. Et puis il y a la santé humaine qui devrait passer avant d'autant qu'en 2023, la santé humaine est primordiale, au cœur même des préoccupations d'un bureau d'études ou d'un développeur.

Guillaume Verbeke, ingénieur chez CSD ingénieurs

Je vous avoue que, à mon avis, ce sont les premières discussions qui sortent. Contrairement à ce que l'on peut penser, l'humain est au centre de l'étude d'incidences. Donc il n'y aura pas forcément un chapitre qui s'appelle santé humaine, mais tout est étudié au niveau de l'ombrage, l'acoustique, la distance, le confort visuel. Il y a également tout un chapitre concernant les infrasons, une étude concernant le raccordement électrique...mais il faut quand même vérifier que les seuils de santé en termes d'émissions d'infrasons etc. soient respectés au droit du projet, mais également tout le long du raccordement électrique. Et donc c'est vraiment au travers de toute l'étude que l'humain est pris en considération dans tous ces éléments-là.

J'entends bien vos arguments mais je parle de véritables études sur la santé humaine, sur les ondes électromagnétiques...parce que contrairement à ce qu'on pourrait croire, les éoliennes émettent quand même des particules, génèrent du bruit. Il n'existe pas ou très peu de véritables études indépendantes faites sur la santé humaine, il n'y a quasi rien à ce sujet. On n'a absolument rien du tout là-dessus parce que vous vous basez sur des normes, mais qui a décidé des normes ? Qui a dit voilà, ça doit être comme ça ou ça doit être comme ci, est-ce que c'est basé sur de réelles études scientifiques ?

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

Dans ce cas-là, j'ai assisté aussi, vous vous en doutez, à de très nombreuses RIP, y compris dans le domaine éolien. Et j'entends souvent des bureaux d'études et des porteurs de projets dire en off, au moment des discussions qu'il peut y avoir en marge des RIP, finalement on serait demandeur de disposer d'études scientifiques indépendantes qui pourraient objectiver un certain nombre de situations.

Guillaume Verbeke, ingénieur chez CSD ingénieurs

Oui, alors effectivement, on est experts dans diverses thématiques, mais on n'est pas experts dans tout non plus. Typiquement ces études sur la santé devraient être faites par des gens compétents dans la santé, des médecins, etc. Et, comme Monsieur François le dit, nous on est demandeurs. Dès que de nouvelles études sortent, on les implémente ce qui fait que nos études évoluent constamment. Une étude il y a 10 ans faisait 200 pages. Elle en fait 450 maintenant. Pourquoi ? Parce qu'il y a divers éléments nouveaux, de nouvelles études. Évidemment, on ne peut pas être experts en tout, mais notre devoir est de veiller à la parution de nouvelles publications scientifiques ou de nouveaux articles, etc.

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy

Mais il ne revient pas non plus au bureau d'études de remettre en question les normes et les réglementations. Elles ont été décidées et on doit s'y tenir. On doit s'y contraindre.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

Mais c'est vrai. Vous rappelez-vous ? J'ai dit en début de séance que la matière était régie par la Région. Il y a un ministre compétent, il y a des députés qui travaillent à éditer effectivement ce genre de réglementation, c'est vers eux aussi qu'il ne faut pas hésiter à se retourner et à leur mettre un petit coup de pression. C'est là que les choses se décident.

Je voulais rebondir simplement sur ce qu'a dit Madame. Je suis médecin. L'OMS préconise pour des éoliennes de 3 mégawatts, une distance minimale de 3 km par rapport à la première habitation. Alors je sais qu'en Wallonie, on a plus ou moins adapté la réglementation car c'était probablement très compliqué d'avoir 3 km entre la première éolienne et la maison. En Wallonie, ce n'est pas la même chose qu'au Canada et que dans d'autres pays, pourtant la santé du Wallon est la même que celle du Canadien. Il y a une autre chose qui est quand même importante, c'est le syndrome éolien qui a été reconnu pour la première fois en France. En 2021 à Toulouse, un procès a été gagné par un collectif citoyen. L'OMS redemande encore en 2021 des études complémentaires sur ce syndrome éolien qui donne des pathologies cardiovasculaires, neurologiques et ORL.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

Il y a régulièrement des médecins comme vous qui prennent la parole dans des assemblées comme celles-ci. On parlait de ce syndrome qui est relativement nouveau, débusqué il y a peu de temps. En tout cas est-ce que vous dans l'étude d'incidences sur l'environnement sur le chapitre humain vous tenez compte de ce nouveau phénomène qui est parfois rapporté ?

Guillaume Verbeke, ingénieur chez CSD ingénieurs

Ce qu'il faut bien différencier, c'est qu'évidemment un article de presse n'est pas quelque chose sur lequel on peut se fonder, il faut que ce soit vraiment une étude scientifique validée par les pairs, etc. Cette décision de justice permettra peut-être d'initier de nouvelles études. Celles-ci doivent se faire aussi sur divers modèles d'éoliennes, divers parcs à différentes distances. Les bureaux d'études n'ont pas la légitimité de réaliser ce genre d'étude, mais ils se tiennent informés.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

Celles et ceux qui décident de la réglementation, de ce qui est à étudier formellement, de ce qui peut être imposé, ce n'est pas le bureau d'études et ce sont encore moins des développeurs. Je vous invite donc à interpeller les députés de la région.

J'habite ici à Ragnies.

Vous nous avez signalé que l'étude d'incidences était en cours ou était finalisées, que le projet est finalisé. Je ne comprends pas la raison pour laquelle vous proposez des slides d'autres pays, d'autres régions et pas de notre région. Alors pouvez-vous vous expliquer à ce sujet ? Je vous remercie.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

C'est le bureau d'études qui a présenté des illustrations qui ne concernaient pas le projet ?

Guillaume Verbeke, ingénieur chez CSD ingénieurs

Oui. Alors évidemment, le contexte ici est particulier...

Dans le cadre d'un projet classique, la RIP est la présentation de l'avant-projet et le lancement également de la campagne biologique. Donc on n'a encore rien rédigé et on présente des cartes d'exemples. Ici, évidemment, les cartes ont déjà été réalisées pour le projet étudié mais comme la demande n'a pas été déposée et que ce n'est pas public, je ne peux pas les présenter. L'objet de cette RIP, comme je l'ai dit, c'est de récolter de nouvelles informations, de nouvelles demandes qui devront être prises en compte dans la nouvelle étude d'incidences.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

On peut dire que c'est une contrainte de procédure. Alors ce soir c'est une RIP qui lance un nouveau projet et les résultats de l'étude d'incidences pourront être communiqués que dans le cadre de l'enquête publique où là en effet, on pourra les consulter.

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy

Il est impossible de présenter ce soir les résultats d'une étude d'incidences qui sera d'ailleurs complétée par la réunion de ce soir.

Je sais très bien que les administrations communales n'ont qu'un avis consultatif concernant l'implantation de parcs éoliens. Pensez-vous que les administrations communales vont remettre un avis favorable pour ce projet qui va détruire le paysage du plus beau village de Wallonie et d'une région magnifique ? Vous n'imaginez même pas ce que ça peut faire de balafrer une région comme ça.

J'ai une seconde question, pourquoi accorde-t-on des mesures agro-environnementales compensatoires ? Ça veut dire que si on paie, on a le droit de détruire.

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy

En ce qui concerne les avis des communes, je vais vous répondre directement que nous ne nous attendons pas à un avis favorable parce que dans 99% de nos demandes de permis, les avis des communes sont défavorables. Je ne me pencherai pas sur le sujet. Je permets de rappeler également que ce ne sont pas les communes qui délivrent ce type de permis mais ce sont bien les régions. Les communes rendent des avis tout comme le DNF et la Défense. Les Fonctionnaires délégué et technique sont juges des avis qui sont rendus et prennent une décision en fonction des différents avis favorables ou défavorables. Et ils peuvent ne pas suivre un avis, qu'il soit favorable ou qu'il soit défavorable.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

Il y avait une autre sous-question à ce que posait monsieur. Il a été évoqué au cours de cette soirée des mesures pour compenser, réduire un certain nombre d'impacts. En résumé, on achète le droit de pouvoir ériger.

Guillaume Verbeke, ingénieur chez CSD ingénieurs

Pour ce qui est des mesures compensatoires, elles ne sont pas applicables pour toutes les thématiques. Il y a des thématiques qui doivent être respectées, point. Pour l'acoustique et l'ombrage, il n'y a pas lieu d'avoir de mesures compensatoires puisque la réglementation doit être respectée au chiffre près. Pourquoi met-on en place des mesures compensatoires pour le milieu biologique et pas pour du paysage ? Ça c'est tout un débat. Parce que si le permis est délivré, nos recommandations doivent être reprises dans les conditions du permis. En revanche, si une habitation a vue sur les éoliennes, on ne peut pas imposer au propriétaire de mettre une haie devant son habitation pour cacher le projet.... Certains propriétaires pourraient l'accepter tandis que d'autres pourraient le refuser car ils préfèrent avoir une vue ouverte. Et donc on ne peut pas, entre guillemets, obliger un propriétaire à planter une haie parce qu'un promoteur vient implanter des éoliennes. Dès lors, les mesures de compensation ne sont en place que pour le milieu biologique. Mais voilà, nous, on a toujours cette logique. Éviter, réduire, compenser. Vous doutez bien que si un projet n'est viable qu'avec des mesures de compensation, c'est aussi notre rôle de dire au demandeur de ne pas développer.

J'habite à Ragnies.

On a parlé de l'investissement. J'aurais bien voulu connaître le montant total de l'investissement pour les 4 éoliennes. Comme c'est un investissement de rentabilité, j'aurais bien voulu connaître quel était le retour sur l'investissement, en combien de temps vous pourriez rembourser l'investissement, donc à partir de quand c'est rentable ? J'ai entendu 15 ans ?? Concernant l'investisseur, vous avez plus ou moins parlé du groupe espagnol ? Mais est-ce qu'il y a d'autres investisseurs ? vous avez parlé de fonds empruntés, est-ce qu'il y a des fonds propres qui sont apportés sur le projet ? Est-ce que le projet est mis sous forme de société ?

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

Je ne sais pas si la question des montages financier va faire avancer le débat, mais voilà, en tout cas on va essayer de répondre clairement aujourd'hui en 2023 par rapport au coût des matériaux, etc.

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy

Je ne vais pas m'étaler sur le sujet mais à l'heure actuelle, le mégawattheure installé a un coût de l'ordre de 1 million 7 (si je ne fais pas d'erreur). Donc, pour une machine de 2 mégawatts, vous multipliez par 2. Quant aux bénéfices que ça rapporte, on a pour habitude de ne pas discuter salaire. Enfin annoncez-moi le vôtre et je vous parlerai du mien et on pourra comparer. Ce n'est pas quelque chose qui doit être abordé dans une étude d'incidences sur l'environnement, ça ne va rien changer au fait que vous voyez l'éolienne que vous ne la voyez pas, que ça nuise à une espèce animale ou pas, ou que ça produise du courant ou pas. Ce n'est pas le sujet à aborder.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

Pour être concrets, Monsieur retenez 1.700.000 le mégawatt, vous multipliez par le nombre de mégawatt projetés fois 4 machines. C'est ce que j'aurais dit entre 25 et 30.000.000 d'euros d'investissement pour le parc.

Charles Gillet, je suis agriculteur et j'ai été vraiment stupéfait cette semaine de constater que j'ai une éolienne qui se trouve sur une de mes terres. Je n'ai été averti de rien. En plus, c'est celle qui est la plus basse et regardez à quel point elle est loin de toute route, donc à mon avis, ils imaginent créer une route qui passera dans le champ. Je trouve ça incroyable. Et d'autre part, j'aimerais savoir pourquoi des éoliennes aussi hautes de 180m ?

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

On va essayer de clarifier des questions foncières. Monsieur reconnaît une éolienne sur son terrain. Et manifestement, il n'a pas signé avec vous ? Qu'est-ce que ça veut dire ?

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy

Ça veut dire que on n'est pas chez Monsieur, qu'on est chez son voisin probablement. Mais voilà, si Monsieur n'a pas été impliqué dans le projet à l'heure actuelle, les accords avec les propriétaires ont été engagés. Si vous êtes occupant de cet endroit, dans ce cas, votre propriétaire aurait dû vous en avertir pour la bonne forme, si ce n'est le cas, ce n'est pas agréable. C'est notamment un des points qui doit être soulevé ce soir et qui fait bien de nous revenir.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

Je pense en effet qu'il y a anguille sous roche. Vous venez de poser un problème par rapport à au moins une machine. Il faudra apporter des réponses à ce couple. Et vous, Madame, Monsieur, je vous invite à rapidement prendre rendez-vous avec le propriétaire de votre terre. La 2e question, c'était pourquoi des éoliennes de 180m ? Puisque finalement, dans le paysage, on a été habitué pendant longtemps, Monsieur Verbeeck, à des éoliennes de 50 M, 120, 150 et aujourd'hui, on est davantage vers 180, ça veut dire quoi, c'est un nouveau standard ?

Guillaume Verbeke, ingénieur chez CSD ingénieurs

Comme toute technologie, elle est amenée à évoluer. Typiquement, les voitures d'avant étaient beaucoup moins puissantes que les voitures actuelles. Au début, les éoliennes étaient de petits modèles d'une puissance de 1,5 mégawatt. Celui présenté aujourd'hui est le plus gros modèle. Il faut savoir qu'en Belgique on a encore un marché avec des, entre guillemets, petites machines. Au Luxembourg, on est plutôt sur du 230, idem en Allemagne. C'est vraiment l'évolution de la